

Le 19 février 2015

Pour faire adopter la loi Macron, le gouvernement a eu recours à l'article 49-3 de la Constitution ce qui en dit long sur son caractère illégitime. Cette dernière comporte nombre de dispositions régressives dont, pour les salarié-es du commerce, l'extension du travail dominical et nocturne : 12 dimanches annuels d'ouverture, création de Zones Touristiques Internationales sur Paris, la Côte d'Azur et Normandie qui pourront ouvrir 52 dimanches par an, tout comme les grandes gares, et ce jusqu'à minuit, facilitation du classement des centres commerciaux en Zones Commerciales pour ouvrir toute l'année etc.

Voilà à quelle sauce Valls, Macron et leurs amis les patrons, qui vont jusqu'à mépriser la représentation nationale, veulent se goinfrer avec nos dimanches et nos nuits ! En Grèce, le nouveau gouvernement revient lui sur les ouvertures dominicales et d'autres mesures d'austérité.

### **Ils ont adopté et puis après ?**

Nos patrons nous expliquent le cœur sur la main qu'il faudra être volontaire pour venir travailler. Outre le fait que notre contrat de travail constitue un lien de subordination, le chantage à l'emploi sera permanent et la loi ne les oblige pas à embaucher pour faire face à la hausse des ouvertures.

La faiblesse de nos salaires nous pousse à devoir travailler le dimanche et la nuit pour boucler nos fins de mois. C'est justement là où le bat blesse : pour le travail dominical dans les différentes zones, la loi ne prévoit ni majoration de salaire, ni repos compensateur, tout est renvoyé à des négociations entre patronat et syndicats sur le plan territorial, de la branche ou de l'entreprise...

### **Expliquer, convaincre, se mobiliser**

« *Pas d'accord, pas d'ouverture* » clame Macron pour faussement rassurer mais, dès lors que le magasin le plus important de la zone ouvrira, comment imaginer que les autres ne suivent pas ? Nous sommes bel et bien en présence d'une loi de généralisation qui, dans quelques années, fera que le repos dominical et nocturne sera l'exception et non plus la règle !

Le 9 avril est prévue une journée interprofessionnelle de mobilisation à l'appel de la CGT, de FO et de Solidaires, contre, entre autre, l'adoption de la loi Macron qui doit être examinée par le Sénat à cette date. Plusieurs organisations du commerce dont la nôtre, appellent à faire grève pour rejoindre les manifestations prévues ce jour-là. En 2006, la loi relative au CPE, qui avait déjà donné lieu à l'usage du 49-3, a été balayée par la mobilisation de la jeunesse et du monde du travail : sachons nous en inspirer.

